



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

ARRÊTE INTER-PREFECTORAL
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « RÉSEAU D'OBSERVATION DU
LITTORAL DE NORMANDIE ET DES HAUTS-DE-FRANCE »

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense Nord,
préfet du Nord,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son chapitre II ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel Lalande préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** le décret du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André Durand préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 9 septembre 2019 portant délégation au préfet de la région Normandie, préfet de la Seine Maritime, et au préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, du pouvoir d'approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Réseau d'observation du littoral de Normandie et des Hauts-de-France » ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 7 mars 2019 ;
- Vu** la délibération du conseil régional de Normandie en date du 24 juin 2019 ;
- Vu** la délibération du conseil régional des Hauts-de-France Normandie en date du 26 juin 2019 ;
- Vu** la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Réseau d'observation du littoral de Normandie et des Hauts-de-France » en date du 30 août 2019 ;
- Vu** l'avis de la directrice régionale des finances publiques de Normandie en date du 24 février 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et du secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}.

La convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Réseau d'observation du littoral de Normandie et des Hauts-de-France », annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2.

La convention constitutive est publiée en annexe du présent arrêté. Elle peut également être consultée au siège du Réseau d'observation du littoral de Normandie et des Hauts-de-France ou sur le site internet de la préfecture de la région Normandie (www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie) et de la préfecture de la région Hauts-de-France (<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france/>).

Article 3.

Les représentants de l'État au sein de l'assemblée générale sont le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, ou son représentant.

Article 4.

Les achats de fournitures, de services et de travaux du GIP mentionnés à l'article 10.5 de la convention constitutive sont soumis au code de la commande publique.

Article 5.

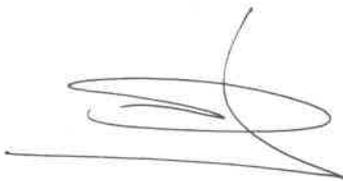
L'activité du GIP débute le 1^{er} avril 2020.

Article 6.

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Normandie, le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Hauts-de-France, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, la directrice régionale des finances publiques de Normandie et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la région Hauts-de-France. Il peut également être consulté au siège du Réseau d'observation du littoral de Normandie et des Hauts-de-France ou sur le site internet de la préfecture de la région Normandie (www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie) et de la préfecture de la région Hauts-de-France (<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france/>).

A Rouen, le **13 MARS 2020**

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,



Pierre-André DURAND

A Lille, le **13 MARS 2020**

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet de
la zone de défense Nord,
préfet du Nord



Michel LALANDE